Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260907-2026_0058-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026-058

Le Maire de Saint-Gilles,

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.06.15 en date du 9 juin 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Vu le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-04-11 en date du 7 avril 2026, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122.22 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2009-036 du 20 juillet 2009 portant création de la régie de recettes "Droits d'adhésion aux activités culturelles",

Vu la décision n° 2019-056 du 7 juin 2019 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "Droits d'adhésion aux activités culturelles",

Vu la décision n° 2021-092 du 16 août 2021 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "Droits d'adhésion aux activités culturelles",

Vu la décision n° 2023-035 du 15/05/2023 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes "Droits d'adhésion aux activités culturelles",

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2026.

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision n° 2009-036 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

1. : numéraire
2. : chèques bancaires, postaux ou assimilés
3. : cartes bancaires par TPE associé à un compte DFT
4. : chèques vacances
5. : prélèvements
6. : coupon sports

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260907-2026_0058-DE

7. : Pass culture
8. Paiement en ligne

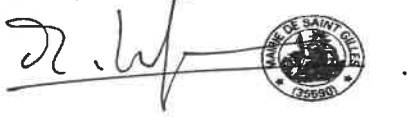
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance et pourront être acquittées en trois versements. Les règlements sont enregistrés sur logiciel informatique.

Article 2 : L'article 11 de la décision n° 2009-036 est supprimé.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale de la Mairie de Saint-Gilles,
Monsieur le Trésorier du SGC de Guichen,
seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée selon les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal et dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète d'Ille et Vilaine.

Fait à Saint-Gilles, le 07/09/2026
Le Maire, Antoine LE FRÊCHE



Publiée le : 09.09.26